



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivés en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, est arrivée à 20h14,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, est arrivé à 20h15,

Mme Corinne GUYOT, adjoint au maire, est arrivée à 20h34.

Sortie en cours de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire, entre 21h24 et 21h27.

Absent :

M. Régis CHAMP, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-04-05
Contre	-	OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ BLANCHISSERIE DE PARIS AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-11,

Vu la demande présentée par la société Blanchisserie de Paris située 18 avenue Arago, ZI la Vigne aux Loups, à Chilly-Mazarin, en date du 12 décembre 2024, complétée le 4 avril 2025, et le 23 juin 2025, par laquelle celle-ci sollicite l'enregistrement pour une augmentation de la capacité de production de la blanchisserie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025.PREF/DCPPAT/BUPPE/266 du 6 août 2025 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société Blanchisserie de Paris,

Vu la consultation qui se tiendra du 8 septembre 2025 au 9 octobre 2025 inclus, à la mairie de Chilly-Mazarin,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 22 septembre 2025,

Considérant que le projet présenté prévoit les mesures garantissant la maîtrise des impacts et qu'aucune incidence n'est identifiée pour les habitants de Wissous,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Blanchisserie de Paris, domiciliée 18 avenue Arago, ZI de la Vigne aux Loups, à Chilly-Mazarin.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau ;
- La Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

- 2 OCT. 2025

Affichage le ...

- 2 OCT. 2025